

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 80 09
Télécopie : 04 50 72 83 08

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SCIEZ:

Mardi 4 octobre 2011 à 20h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée

Sciez, le 27-09-2011

Le Maire,

Jean-Luc Bidal



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 octobre 2011

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07-09-2011

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès verbal de l'Assemblée du 07-09-2011, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

QUESTIONS A DELIBERER

- 1 - Décision de parrainage d'une commune Tibétaine.
- 2 - Garanties d'emprunts pour logement PLAI à Songy Sciez
- 3 - Approbation des statuts de l'EPIC de l'Office de Tourisme
- 4 - Promesse de vente de terrains de domaine privé de la commune
- 5 - Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL
- 6 - Appel pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la FPT
- 7- Versement du budget annuel dans le cadre de la convention de coopération et de décentralisation avec Madagascar.

DECISIONS DU MAIRE :

(Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DM N° 2011-70 du 05-09-2011

Objet : Travaux d'aménagement VRD dans le cadre d'une PVR Chemin des Jointes

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 21 juillet 2011 sur le site www.mp74.fr, pour les travaux d'aménagement VRD dans le cadre d'une PVR chemin des jointes,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Le Maire décide

De passer et signer contrat avec l'entreprise SAS EMC à Thonon-les Bains, pour les travaux d'aménagement VRD dans le cadre d'une PVR chemin des jointes,

De fixer le prix de cette prestation 89 322.84€ HT

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- * QUESTIONS DIVERSES
- * COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- * POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS / COMMUNICATIONS ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS
- * RENDEZ-VOUS DU MOIS

CM DU 04-10-2011

1 - Des Droits du Peuple Tibétain – parrainage de communes du Tibet (ANNEXE 1)

Exposé : Le Maire,

Vu,

- Les résolutions sur le Tibet du Parlement européen du 14 octobre 1987, du 15 mars 1989, 15 septembre 1993, 17 mai 1995, 13 juillet 1995, 14 décembre 1995, 18 avril 1996, 23 mai 1996, 13 mars 1997, 16 janvier 1998, 13 mai 1998, 15 avril 2000, 6 juillet 2000 et 11 avril 2002;
- Les résolutions parlementaires sur les violations des droits fondamentaux au Tibet adoptées par le Bundestag allemand (15 octobre 1987), la Commission Affaires Etrangères de la Chambre des députés italienne (12 avril 1989), le Bundestag allemand (20 juin 1996), la Chambre des députés belge (29 mars 1994 et 28 juin 1996), la Commission des Affaires Etrangères du Parlement irlandais (21 juillet 1998);
- La résolution adoptée le 23 août 1991 par la Sous-commission des Nations Unies pour la prévention des discriminations et la protection des droits des minorités;
- La résolution adoptée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (D.E. 173, 5 octobre 1988);
- Les résolutions adoptées par le Congrès et la Chambre des Députés Américains, le Sénat et la Chambre des Députés Australiens, par le Parlement du Liechtenstein et par le parlement Tchèque;

Rappelant

- Que le Tibet fut envahi et occupé en 1949-1950 par les forces armées du régime de Pékin et qu'il est toujours occupé aujourd'hui;
- Que le territoire du Tibet correspond à l'ensemble du territoire envahi et occupé par l'armée chinoise en 1949-1950 (c'est-à-dire les régions du Kham, de l'Amdo et de l'U-Tsang) et pas au seul territoire de la soi-disant région autonome du Tibet (TAR);
- La révolte de Lhasa contre l'occupation du régime de Pékin du 1 mars 1959 qui provoqua la mort et l'emprisonnement de milliers de Tibétains ainsi que l'exil du Dalaï Lama et de dizaines de milliers d'autres Tibétains;
- Les rapports de 1959 et de 1960 de la Commission Internationale des juristes sur la question du Tibet et de l'Etat de Droit;
- La lutte de résistance du peuple Tibétain durant les années 50 et 60 qui provoquèrent la mort de plus d'un million de Tibétains, plus du cinquième de sa population d'alors;
- La destruction de plus de 6000 monastères Tibétains, l'incendie de centaines de bibliothèques, la mise à sac de temples, la razzia de trésors religieux et culturels, les exécutions sommaires de dizaines de milliers de Tibétains par les gardes rouges durant la soi-disant révolution culturelle chinoise de 1968;
- Les manifestations de protestation contre l'occupation chinoise de 1987-88 et l'extrême violence de la répression mise en œuvre par les forces d'occupation;
- La loi martiale imposée par les autorités de Pékin au Tibet en 1989 et 1990;

- La transformation en 1992 du Tibet en "Zone économique spéciale" et le transfert massif de colons chinois au Tibet qui s'en suivit et qui a transformé en quelques années les Tibétains en minorité, dans leur propre pays;
- L'existence d'un gouvernement Tibétain en exil dont le siège se trouve dans la ville Indienne de Dharamsala;
- Que la décennie pour la décolonisation organisée par les Nations Unies se termine en 2010;
- Que si l'"accord en 17 points" signé à Pékin sous la contrainte par les autorités Tibétaines sanctionnait l'annexion du Tibet à la République Populaire, il garantissait également la pleine autonomie du Tibet et, en particulier la pérennité de son système politique et le plein respect de la liberté religieuse;
- Les résolutions des Nations Unies nr 1353 de 1959, nr 1723 de 1961 et nr 2079 de 1965 demandant la cessation de toute pratique privant le peuple Tibétain de ses droits fondamentaux, y compris de son droit à l'autodétermination;
- L'institution en 1965 de la Région Autonome du Tibet (TAR) par les autorités de Pékin;
- Les multiples tentatives de dialogue en direction des autorités de Pékin faites par le Dalaï Lama au travers notamment du "Plan en 5 points" présenté devant le Congrès américain en 1987 et de la "proposition de Strasbourg" présentée devant le Parlement européen en 1988;
- L'attribution en 1989 du Prix Nobel de la Paix au Dalaï Lama;
- La lettre du Dalaï Lama à Deng Xiao Pind du 11 septembre 1992 dans laquelle il réitère sa volonté de dialogue;
- Les manifestations européennes non violentes pour l'ouverture de négociations sino-tibétaines de Bruxelles en 1996, Genève en 1997, Paris en 1998, Londres en 1999, Vienne en 2001 et Bruxelles en 2003 auxquelles ont participé des milliers de citoyens européens et tibétains ainsi que les multiples initiatives en faveur de la liberté du Tibet qui ont eu lieu dans le monde entier au cours de ces dix dernières années;
- La résolution du Parlement Européen du 6 juillet 2000 où le PE "invite les gouvernements des Etats membres à examiner sérieusement la possibilité de reconnaître le gouvernement Tibétain en exil comme légitime représentant du peuple Tibétain si, dans un délai de trois ans, les autorités de Pékin et le gouvernement Tibétain en exil ne sont pas parvenus à un accord sur un nouveau statut pour le Tibet par le biais de négociations organisées sous l'égide du Secrétaire général des Nations Unies";

Décision :

Le conseil voudra bien,

Demander

Au Gouvernement et au Parlement de la République Française;

-De donner suite à la Résolution du Parlement européen du 6 juillet 2000, contribuant ainsi à la conclusion d'un accord garantissant la pleine autonomie des Tibétains dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, avec les seules exceptions de la politique de défense et de la politique étrangère,

-De faire leur la proposition du Parlement européen de reconnaître le Gouvernement Tibétain en exil, suite à ce délai de trois ans échu.

Au Gouvernement de la République Française de donner suite immédiatement aux Résolutions du Parlement européen du 16 janvier 1998 et du 11 avril 2002 en appuyant la nomination d'un Représentant Spécial de l'UE pour le Tibet.

Décider

De parrainer une commune Tibétaine jusqu'à ce que les autorités de Pékin et le gouvernement Tibétain en exil aient conclu un accord sur un statut de pleine autonomie pour le Tibet. A l'entrée de notre municipalité, en dessous du panneau indiquant le nom de notre commune, sera installé un panneau indiquant le nom de la commune Tibétaine parrainée.

Engager

Son Maire de transmettre la présente motion au Président de la République et au Premier Ministre de la République Française, au Président et au Premier ministre de la République Populaire de Chine, au Dalaï Lama, au Gouvernement et au Parlement Tibétains en exil, au Secrétaire Général des Nations Unies et au Président du Parlement Européen.

2- Garanties d'emprunts pour logement PLAI Songy/Sciez

2-1 PLAI TRAVAUX

Exposé : Le Maire,

- Vu la délibération du 25-07-2011 fixant accords avec l'Office Public de l'Habitat pour la construction d'un logement PLAI à Songy,
- Vu la demande établie par Haute-Savoie Habitat
- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du code civil ;

Décision :

Le conseil voudra bien,

-accorder sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 67 330€ souscrit par l'OPH74 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI Travaux est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement PLAI à Sciez, Maison de l'Etat, 7 rue de Songy.

-les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	: 67 330€
Durée totale du prêt :	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelles
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 20 pdb
Taux annuel de progressivité	: 0.00%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

-La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH74 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

-Autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

2-2 PLAI FONCIER

Exposé : Le Maire,

-Vu la délibération du 25-07-2011 fixant accords avec l'Office Public de l'Habitat pour la construction d'un logement PLAI à Songy,

-Vu la demande établie par Haute-Savoie Habitat

-Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

-Vu l'article 2298 du code civil ;

Décision :

Le conseil municipal voudra bien,

-accorder sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 67 330€ souscrit par l'OPH74 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement PLAI à Sciez, Maison de l'Etat, 7 rue de Songy.

-les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : : 35 590€

Durée totale du prêt : : 50 ans

Périodicité des échéances : : annuelles

Index : : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 20 pdb

Taux annuel de progressivité : : 0.00%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

-La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH74 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

-Autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

3 – EPIC Tourisme : Approbation des statuts. (ANNEXE 2)

Exposé : Le Maire

-rappelle le projet de création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial pour le tourisme et la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2011 validant ce principe.

-Propose à l'assemblée un projet de statut élaboré par le Cabinet d'Avocats Petit et Associés de Lyon.

Décision :

Le conseil municipal voudra bien,

-Approuver le projet de statuts de l'EPIC Tourisme.

4 - Promesse de vente de terrains du Domaine Privé de la Commune (ANNEXE 3)

Exposé : Le Maire

Propose de signer promesse de vente avec Mr Jean GALLAY, marchand de Biens, situé 56 Route de THONON à ANNEMASSE, pour les parcelles communales n° 328, 329, 330, 332, et 4761 d'une surface de 2651 m². Ces terrains ont fait l'objet d'une estimation des domaines en date du 12/08/2011 soit, 75 € le m², ce qui représente un montant total de 198 825 €

La vente définitive ne pourra être envisagée qu'après l'obtention du permis de construire lié à l'ouverture partielle de la zone NA4 (modification n° 9 en cours) et sous réserve de respecter les objectifs de la municipalité et les orientations du PLU.

Sur la base du plan masse provisoire, l'opération se composera d'un tiers de logements sociaux adaptés aux personnes âgées et de deux tiers de logements en accession à la propriété. A terme, tout ou partie des voiries seront rétrocédées à la Commune sur la base d'une convention du type PUP (Projet Urbain Partenarial) ou autres. L'opération comprendra tous les raccordements jusqu'aux différents réseaux publics et privés.

Il est à noter que cette promesse complète d'autres promesses de vente avec les propriétaires de parcelles voisines, afin d'obtenir un tènement cohérent pour cette opération immobilière et permettre un nouveau maillage de la voirie communale qui permettra de désenclaver les parcelles de ce secteur.

Décision :

Le conseil municipal voudra bien,

-Autoriser le Maire à passer et signer promesse de vente avec Monsieur Jean GALLAY à Annemasse.

5 - Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL

Exposé : Le Maire,

(ANNEXE 4)

Rappelle la délibération du 24 juillet 2008 autorisant signature d'une convention entre le Centre de Gestion de la PFT de Haute-Savoie et la commune pour l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL.

Propose de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31-12-2013.

Décision :
Le conseil voudra bien,

Autoriser le Maire à renouvez la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CDG de la FPT de Haute-Savoie pour la période du 01-01-2011 au 31-12-2013

6 - Appel pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la FPT

Exposé : Le Maire **(ANNEXE 5)**
Présente un dossier d'appel pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la FPT provenant du Centre National de la Formation Publique Territoriale.

Décision :
Le conseil municipal voudra bien,

-demander au gouvernement que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

7- Versement du budget annuel dans le cadre de la convention de coopération et de décentralisation avec Madagascar.

Exposé : Le Maire
Rappelle la convention de coopération et de décentralisation signée avec la commune de Vohindava à Madagascar, selon autorisation du conseil municipal en date du 31 mai 2011, ainsi que la convention de partenariat avec l'AFDI Rhône-Alpes. (Décision du Maire N°2011-63 du 20-06-2011)
Propose de verser à l'Association C.R.I.A.D (ADFI) la somme affectée pour l'année 2011 par la commune de Sciez conformément à la convention, soit 10 000 euros.
Précise que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget primitif 2011.

Décision :
Le Conseil municipal voudra bien,

-Autoriser versement des 10 000 euros à l'association C.R.I.A.D.
